

Paris, le 26 juin 2026

Objet : Crédits AGFPN – Fonds pour le financement du dialogue social - Rapport Annuel 2025 de la F.F.A.F.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président,

Conformément à notre convention et au Règlement financier de l'AGFPN, nous vous présentons le rapport annuel 2025 de notre Fédération Française des Artisans Fleuristes (F.F.A.F.) justifiant de la bonne utilisation des crédits du Fonds pour le financement du dialogue social attribués par le biais de votre Association.

Vous trouverez en pièce jointe :

- Notre déclaration sur l'honneur de l'utilisation des fonds conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du Code du travail (*annexe 1*)



Pour réaliser la mission n° 1 relative à la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement, notre organisation professionnelle d'employeurs a participé et utilisé les crédits perçus pour les actions suivantes en faveur du dialogue social :

- Location des locaux et gestion de personnel de l'Association pour le développement du Paritarisme des Fleuristes et des animaliers (ADPFA) avec les OP et OS de la branche des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers pour la négociation et la signature des accords de la Convention Collective.
- Réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'ADPFA (*voir annexe 2*).
- Réunions de la Commission Mixte Paritaire, de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP) de la branche (*voir annexe 2*).
- Réunions de la Commission Professionnelle avec Klésia, de comités de pilotage et de groupes de travail techniques.
- Réunions de la délégation patronale dans ses locaux.
- Informations et dialogue social sur l'actualité du droit social et de la convention collective de la branche lors de salons nationaux et réunions professionnelles départementales et régionales d'associations et chambres syndicales d'artisans et salariés fleuristes (*détails de ces réunions et coûts en annexe 3*).

Identification des financements octroyés à la F.F.A.F. par l'AGFPN

La F.F.A.F. a perçu de l'AGFPN, au titre de la mission n°1 relative à la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement dans les organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales et professionnelles, un montant total de 12 913 € à réception des sommes suivantes :

- 1^{er} acompte 2024 (1650 €) par virements le 29/07/2025 (CIC),
- 2^e acompte 2024 (2718 €) par virements le 20/10/2025 (CIC),
- 3^e acompte 2024 (2718 €) par virement le 11/12/2025 (CIC),
- 4^e acompte 2024 (2621 €) par virement le 23/05/2025 (CIC),
- solde 2025 (3206€) par virement le 30/04/2026 (CIC)

Identification et description des moyens mis en œuvre par la F.F.A.F.

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2023 directement imputables à la mission	Quote-part des charges générales retenue au titre de l'exercice 2023	Montant total par mission
Mission n°1 Art. L. 2135-11 1°	12 122 €	119 589 €	131 711 €

Pour permettre la participation de ses administrateurs à l'ensemble des actions précitées en faveur du dialogue social, la F.F.A.F. s'appuie sur les moyens suivants qui génèrent des frais de personnels et charges administratifs :

- Un Délégué Général, un Assistant de Direction, une Chargée de communication de la F.F.A.F. pour préparer les positions de la délégation patronale lors des réunions paritaires et participer aux rencontres professionnelles. Les autres actions conduites pour l'animation du dialogue social et la diffusion de son actualité (lettre d'information numérique, pages FaceBook et LinkedIn, téléphone, courriers et courriels, site internet, réunions).
- Fleuristes administrateurs de la F.F.A.F. ou représentants d'unions, corporations, organisations et chambres syndicales professionnelles choisis au mieux des disponibilités et proximités géographiques des réunions locales.

Processus d'affectation des charges directes et indirectes

Le processus d'affectation des charges directes et indirectes et les détails des coûts fixes de la F.F.A.F. 2025 dans le cadre du dialogue social sont placés en annexes 3 et 4.

Ces sommes sont comptabilisées à l'encaissement dans le compte produit n° 741000 dans les comptes de l'année civile 2025 de la F.F.A.F.

Nous attestons sur l'honneur ne pas avoir engagé les crédits 2025 éventuellement à percevoir en 2026 issus du prévisionnel d'acompte 2026.

Vous souhaitant bonne réception des présentes avec nos remerciements, nous restons à votre disposition pour toutes précisions et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

ANNEXE 1

Déclaration sur l'honneur de l'utilisation des fonds conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du Code du travail

Organisation : Fédération Française des Artisans Fleuristes (F.F.A.F.) – OP 0461

Sise 17 rue Janssen – 75019 Paris

représentée par son représentant légal, dûment mandaté,



agissant en qualité de Président,

pour l'organisation attributaire,

déclare sur l'honneur avoir engagé les crédits perçus du Fonds pour le financement du dialogue social destinés aux organisations professionnelles d'employeurs et aux organisations syndicales de salariés, dans le cadre des missions définies aux 1° de l'article L. 2135-11 du Code du travail

dont le montant total s'élève à 12 913 €.

Fait à Paris, le 26/06/2026

Signature et cachet de l'organisation attributaire

ANNEXE 2 - Réunions 2024 de la Commission Mixte Paritaire, de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP) de la branche des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers et réunions de Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'ADPFA

CALENDRIER DES REUNIONS 2025
CCN fleuristes, vente et services des animaux familiers

MOIS	Bureau ADPFA	Conseil d'administration	Assemblée Générale	CMPPNI	CPNE-FP	Réunions, commissions diverses
Janvier	Mardi 21 janvier 16h30-18h	Mercredi 22 janvier 9h30 – 13h		Mardi 21 janvier 9h – 16h30	Mardi 14 janvier 9h30 -17h Accord FP matin	SPP Mercredi 15 janvier 9h-11h
Février					Lundi 17 février 10h30 – 17h	
Mars				Mercredi 5 mars 9h30-17h		
Avril	Mardi 8 avril 14h	Mercredi 9 avril 9h30 – 12h			Mercredi 23 avril 9h30 – 17h	
Mai				Mercredi 14 mai 9h30-17h		SPP Jeudi 15 mai 9h30-11h30
Juin	Jeudi 12 juin 10h30	Jeudi 12 Juin 14h – 16h	Jeudi 12 Juin 16h -18h		Mardi 3 juin 9h30-17h	
Juillet				Mercredi 9 juillet 9h30-17h		SPP Jeudi 10 juillet 9h30 – 11h30
Août						
Septembre	Mardi 9 septembre 16h30-18h	Mercredi 10 septembre 9h30 – 12h		Mardi 9 septembre 9h30-16h30	Jeudi 11 septembre 9h-12h	
Octobre					Mercredi 8 octobre 9h30 – 17h	SPP Jeudi 9 octobre 14h-16h
Novembre	Mardi 18 Novembre 16h30-18h	Mercredi 19 Novembre 9h30 – 12h		Mardi 18 novembre 9h30-16h30		
Décembre				Mercredi 10 décembre 9h30-17h	Mercredi 3 décembre 9h30-17h	

ANNEXE 3. - Détails des interventions d'informations et dialogue social sur l'actualité du droit social et de la convention collective de la branche lors de salons et réunions professionnelles départementales ou régionales d'associations d'artisans et salariés fleuristes

DATE	IMPUTATION	SOCIÉTÉ/DÉSIGNATION	TTC
17/01/25	CA ET AG		312,00 €
17/01/25	BF 20/01/2025		44,00 €
	WORLDSKILLS 2024		382,20 €
30/01/25			107,40 €
	FLOREVENT		260,40 €
	FLOREVENT		176,30 €
	BUREAU FEDERAL 20/01		290,70 €
	BUREAU FEDERAL 24/02		206,20 €
	TOURNEES PARTENAIRES		629,95 €
	OSCAR DES JEUNES FLEURISTES		154,40 €
	OSCAR DES JEUNES FLEURISTES		436,90 €
	BUREAU FEDERAL 12/05		401,00 €
	BUREAU FEDERAL 12/05		148,00 €
	OSCAR DES JEUNES FLEURISTES		163,80 €
	DIFFERENTES INSTANCES FFAF		668,40 €
	AG 25		167,25 €
	AG25		399,70 €
	AG 25		165,50 €
	AG 25		343,14 €
	AG 25		762,88 €
	AG 25		537,93 €
	AG 25		190,40 €
	ENVOI LPP		129,79 €
	AG 25		410,90 €
	AG 25		128,00 €
	WORLDSKILLS		275,10 €
	AG 25		146,60 €
	BF 22/09		248,40 €
	BF 22/09		380,00 €
	ENVOI LPP		15,10 €
	NOVAFLEUR 25		802,00 €
	BF 22/09		491,80 €
	NOVAFLEUR 25		227,00 €
	NOVAFLEUR 25		160,70 €
	WORLDSKILLS		131,65 €
	NOVAFLEUR 25		114,66 €
	DIFFERENTES INSTANCES FFAF		598,00 €
	BF 22/09		169,40 €
	SALON AVENTURE DES METIERS		512,96 €
	BF 17/11		231,65 €
			12 122,16 €

